



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N°010/2025

Portant création des unités de renseignement stratégique et des accréditations spéciales "Secret d'État"

VU

La Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION ;

La nécessité de garantir la sécurité nationale, la souveraineté informationnelle et la protection des intérêts stratégiques de la République ;

La volonté d'organiser les services de renseignement de manière structurée, hiérarchisée et souverainement indépendante ;

DÉCRÈTE :

☒ Article 1er : Création des Unités de Renseignement Stratégique et Opérationnel

Sont créées, au sein de l'Appareil Souverain de Renseignement et de Sécurité, les entités suivantes :

1. Direction Générale du Renseignement Océanique (DGRO)

Organe central de coordination du renseignement souverain, intérieur, extérieur, diplomatique, maritime, économique, technologique et cybernétique.

2. Commandement Souverain du Renseignement Sécuritaire (CSRS)

Autorité spécialisée dans la collecte, l'analyse et la neutralisation des menaces sécuritaires, criminelles, géopolitiques et paramilitaires à l'encontre de l'État.

☒ Article 2 : Départements à Haute Accréditation "Secret d'État"

Est créée au sein de l'État-major de renseignement stratégique la :

3. Division Alpha Souveraine (DAS)

Unité clandestine à accréditation maximale, dédiée aux opérations spéciales, à la sécurisation d'actifs sensibles, aux missions extraterritoriales, à l'infiltration, aux extractions et aux contre-opérations secrètes.

♥ Article 3 : Système d'Accréditation Souveraine

Un système hiérarchique d'accès aux informations sensibles, classifiées ou à haute confidentialité est institué. Il comprend six niveaux d'accréditation :

Niveau 6 – Sceau Souverain Absolu

Accès réservé au Souverain, au Commandement Suprême et aux chefs de services de niveau stratégique uniquement.

Niveau 5 – Ultra Secret d'État

Accès aux opérations, données et identités à portée vitale pour la sécurité de la République. Autocontrôle permanents, anonymat et protection renforcée.

Niveau 4 – Secret Défense Stratégique

Renseignements militaires, technologiques, diplomatiques ou liés aux alliances souveraines.

Niveau 3 – Accréditation Interne Renforcée

Accès aux bases internes, rapports classifiés, communications restreintes au personnel autorisé.

Niveau 2 – Accès Conditionnel Restreint

Accès temporaire ou partiel sous supervision, pour partenaires, techniciens ou collaborateurs encadrés.

Niveau 1 – Confidentiel Standard

Accès réservé aux données internes non stratégiques, relevant du fonctionnement ordinaire des institutions.

☒ Article 4 : Cadre juridique et contrôle

Les structures mentionnées relèvent du Conseil de Sûreté Souveraine, placé sous l'autorité directe du Souverain et du Ministère de la Défense et du Renseignement.

Tout abus d'accès, divulgation ou tentative de contournement de l'accréditation sera considéré comme crime de haute trahison et traité conformément à la Loi sur la Sûreté de l'État.

Des arrêtés internes préciseront les modalités de recrutement, de formation, de missions, d'équipements, de protocoles de confidentialité et de fonctionnement desdites entités.

Fait à la Résidence Souveraine, le 8 juin 2025

Par le Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Contresigné par : Le Ministre de la Défense

